

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-030

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale

73-2022-02-11-00002 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-10 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune de Les Belleville - Station de Val Thorens (2 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SPCP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-02-11-00001 - Arrêté préfectoral n° 01-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/ Chambéry », de travaux de nuit pour le renforcement des supports caténaires (forage de micropieux) liés à la suppression du passage à niveau n°18, sur la commune de Viviers du Lac (2 pages)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-11-00002

Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-10
portant autorisation de surveillance sur la voie
publique par une société de sécurité privée sur la
commune de Les Belleville - Station de Val
Thorens

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-10
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur
la commune de Les Belleville - Station de Val Thorens**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU le devis en date du 23 janvier 2022 établi par la Société J. OPS et validé pour commande effective par la Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne ;

VU la demande transmise le 31 janvier 2022 par la Société J. OPS sise 570 route du Boitard - 73390 CHATEAUNEUF, représentée par M. Julien SAEZ, agissant en qualité de président ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2118-10-09-20190716799 délivrée le 9 octobre 2019 à la Société J. OPS sise 575 route du Boitard, 73390 Châteauneuf par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Les Belleville en date du 3 février 2022 ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie en date du 5 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles de la station de Valthorens, commune de Les Belleville, pour la période du 13 février au 10 mars 2022 inclus de 00h00 à 05h00 ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur Julien SAEZ, président de la Société J. OPS, afin d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles de la station de Val Thorens, commune de Les Belleville.

Cette surveillance sera assurée par quatre agents de sécurité du 13 février 2022 au 10 mars 2022 inclus, du dimanche soir à 00h00 au vendredi matin à 05h00.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville et le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 11 février 2022
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet
Signé : Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-11-00001

Arrêté préfectoral n° 01-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/ Chambéry », de travaux de nuit pour le renforcement des supports caténaux (forage de micropieux) liés à la suppression du passage à niveau n°18, sur la commune de Viviers du Lac



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral n° 01-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour la réalisation, par la SNCF Réseau, sur la ligne ferroviaire « Aix les Bains/ Chambéry », de travaux de nuit pour le renforcement des supports caténaux (forage de micropieux) liés à la suppression du passage à niveau n°18, sur la commune de Viviers du Lac

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

Vu la demande du 3 février 2022, complétée le 9 février 2022, de la SNCF Réseau – direction générale industrielle et ingénierie, direction zone ingénierie Sud-Est, agence projets Auvergne Rhône Alpes, pour la réalisation de nuit, de travaux de renforcement des supports caténaux (forage de micropieux) dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n°18, du dimanche 13 février 2022 au vendredi 18 février 2022 inclus et du dimanche 20 février 2022 au vendredi 25 février 2022 inclus, les nuits du dimanche/lundi au vendredi/samedi, de 22 heures à 06 heures, sur la commune de Viviers du Lac ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve d'une information des travaux aux riverains ;

Vu l'avis favorable du maire de Viviers du Lac ;

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de nuit, pour la réalisation de travaux de renforcement des supports caténaux (forage de micropieux) dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n°18, sur la commune de Viviers du Lac, dans le respect du calendrier ci-dessous :

- du dimanche 13 février 2022 au samedi 19 février 2022,
- du dimanche 20 février 2022 au samedi 26 février 2022,

les nuits du dimanche/ lundi au vendredi/ samedi de 22 heures à 06 heures.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition une ligne téléphonique dédié au chantier (09 70 40 28 36). Un transfert vers une ligne mobile sera activé lors des semaines de travaux, afin de permettre aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la SNCF Réseau ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Viviers-du-Lac, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 11 février 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART